

PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2014

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 5 mars 2014, s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21
Nombre de conseillers présents ou représentés : 15
Nombre de procurations : 2

<u>Étaient présents</u>: Mesdames Marie-Renée BALME, Isabelle COURANT, Bernadette FEGE, Patricia GARCIA-CAVE, Anne GARNIER, Messieurs Pascal BESESTY, Jean-Pierre DECOCK, Claude GABELLE, Marc ODRU, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Roger PHELIX, Jean-Yves PORTA, Jean RAVET et Jérôme RICHARD.

Pouvoirs: Madame Nathalie CARDESI donne procuration à Madame Bernadette FEGE;

Monsieur Laurent COURTIADE donne procuration à Monsieur Jérôme

RICHARD.

Absents: Messieurs Eugène BESSON et Hubert GAUBERT, Mesdames Laurence

CASSAGNE et Josèphe HEINRICH-THIBAUD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Patricia GARCIA-CAVE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la séance du 25 février 2014. Celui-ci a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture. Monsieur Marc ODRU souhaite apporter une correction au compte-rendu de la séance du 25 février 2014, à savoir que l'autel à restaurer pour un montant de 4.000 € n'est pas le maître autel Saint Jean-Baptiste, situé au centre de l'église et qui a déjà fait l'objet d'une restauration il y a une dizaine d'années de cela, mais l'autel Saint-Joseph qui est situé sur la partie gauche de l'église.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité après prise en compte de cette remarque.

- 1- <u>Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-</u> 22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Travaux pour la réfection du mur de soutènement de la route de la Gorge (Marché à Procédure Adaptée)

Ce marché concernant les travaux pour la réfection du mur de soutènement de la route de la Gorge est attribué au groupement d'entreprises CONVERSO/TETRA pour un montant de 60.000 € H.T.

Monsieur le Maire précise que ces travaux avaient déjà été budgétés lors de l'adoption du budget primitif 2013.

2- <u>Tableau des effectifs du personnel communal: Création d'un poste de Technicien territorial pour permettre un avancement de grade</u>

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, informe le Conseil municipal que la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) du 31 janvier 2014 a émis un avis favorable pour l'avancement au grade de Technicien territorial de Monsieur Charles MUSSO, et ce à compter du 6 février 2014.

Ancienne situation : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon (IM : 430 / IB : 499) ; Ancienne rémunération brute : 1.991,02 €.

<u>Nouvelle situation</u>: Technicien territorial, $11^{\text{ème}}$ échelon (IM: 443 / IB: 516); Nouvelle rémunération brute: 2.051,21 €.

Il est demandé au Conseil municipal:

- **D'approuver** la création de ce poste de Technicien territorial.

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Approbation des Comptes Administratifs 2013 (budget principal et budgets annexes)

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, rappelle que pour procéder au vote des comptes administratifs, il convient de désigner un président de séance autre que le Maire.

Monsieur Marc ODRU, Premier adjoint, est chargé d'assurer cette fonction.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil lors de la discussion et le vote des comptes administratifs.

Monsieur Marc ODRU donne lecture des comptes administratifs.

Le Conseil municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2013, qui se présentent comme suit :

A/Compte administratif 2013 – Assainissement :

Section d'investissement : Résultat à la clôture de l'exercice précédent 79.686,82 Résultat de l'exercice 37.220,78 Résultat définitif de clôture 116.907,60 Section de fonctionnement : Résultat à la clôture de l'exercice précédent 135.162,94 Part affecté à l'investissement en 2012 (pour couvrir les besoins de financement des investissements 2013) 135.162,94 Net disponible au titre de l'excédent reporté 0 Résultat de l'exercice 70.434,68 Résultat définitif de clôture 70.434,68

Il est demandé au Conseil municipal:

- **D'approuver** le Compte Administratif 2013 de l'assainissement :
- **De décider** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :
 - o Au financement des dépenses d'investissement, cette somme sera reprise au **C/1068 Réserves** du budget 2014 : 70.434,68 € ;
 - La somme reprise au C/002 Excédent ordinaire reporté du budget 2014 :
 0 €.

Décision adoptée à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participant pas au vote).

B/ Compte Administratif 2013 – Budget EAU:

Section d'investissement :

-	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	125.964,15
-	Résultat de l'exercice	343.347,12
-	Résultat définitif de clôture	469.311,27
Secti	on de fonctionnement :	
-	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	183.093,28
-	Part affecté à l'investissement en 2012 (pour couvrir les	
besoi	ns de financement des investissements 2013)	183.093,28
-	Net disponible au titre de l'excédent reporté	0
-	Résultat de l'exercice	<u>187.186,21</u>
-	Résultat définitif de clôture	187.186,21

Il est demandé au Conseil municipal:

- **D'approuver** le Compte Administratif 2013 de l'eau ;
- **De décider** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :
 - o Au financement des dépenses d'investissement, cette somme sera reprise au **C/1068 Réserves** du budget 2014 :187.186,21 € ;
 - La somme reprise au C/002 Excédent ordinaire reporté au budget 2014 :
 0 €.

Décision adoptée à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participant pas au vote).

C/Approbation du Compte Administratif 2013 - Budget COMMUNE 2013 :

<u>Section d'investissement</u>:

-	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	- 103.812,67
-	Résultat de l'exercice	402.107,93
-	Résultat définitif de clôture	298.295,26

Section de fonctionnement :

-	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	0
-	Résultat de l'exercice	647.494,72
-	Résultat définitif de clôture	647.494,72

Il est demandé au Conseil municipal:

- **D'approuver** le Compte Administratif 2013 de la commune ;
- De décider d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :
 - o Au financement des dépenses d'investissement, cette somme sera reprise au **C/1068 Réserves** du budget 2014 : 400.000,00 € ;

o La somme reprise au **C/002 Excédent ordinaire** reporté au budget 2014 : 247.494,72 €.

Décision adoptée à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participant pas au vote).

4- Approbation des Comptes de Gestion du Comptable du Trésor

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, demande au conseil d'approuver les Comptes de Gestion de Madame le Comptable du Trésor, pour les trois budgets, lesquels sont présentés en termes identiques aux Comptes Administratifs de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Taux d'imposition 2014

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, rappelle aux membres du conseil que les taux des trois taxes directes locales doivent être votés. Il est proposé de reconduire pour 2014 les taux votés en 2013, à savoir :

	Année 2014
Taxe d'habitation	7.02
Taxe foncière (bâti)	18.25
Taxe foncière (non bâti)	60.59

Monsieur le Maire précise que le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs, laquelle se réunit une fois par an, est d'être chargée d'examiner les bases d'imposition, calculées essentiellement sur les bases locatives.

Ces bases sont élevées sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Par ailleurs, en 2013, le produit attendu des impôts était de 1.378.964 €; or, il s'avère que le produit pour l'année 2014 s'élève à 1.414.099 €. C∉te hausse sensible du produit des taxes est due à l'évolution des bases et au nombre d'habitants de la commune.

Monsieur le Maire précise les bases d'imposition prévisionnelles par taxe :

- Taxe d'habitation : 536.328 €;
- Taxe foncière (bâti) : 833.843 €;
- Taxe foncière (non bâti) : 43.928 €.

En outre, Monsieur le Maire indique la volonté de la municipalité de stabiliser les taux d'imposition.

Il est demandé au Conseil municipal:

- **D'approuver** les taux d'imposition tels qu'énoncés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- Vote des Budgets Primitifs 2014 (budget principal et budgets annexes)

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, souligne le fait que ces budgets ont été préparés dans le cadre de la réunion de la Commission finances qui a eu lieu le 26 février 2014.

Leurs grandes orientations ont par ailleurs fait l'objet d'un débat (Débat d'Orientation Budgétaire - D.O.B) qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil municipal en date du 25 février 2014.

Les budgets primitifs (budget principal et budgets annexes) ont été présentés dans les documents annexés à la note de synthèse adressée aux membres du conseil avec la convocation pour cette séance.

A/Adoption du Budget Primitif 2014 – Assainissement :

Après que Madame BALME ait donné le détail des comptes par chapitre, Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, demande au conseil d'adopter le Budget Primitif 2014 de l'assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 304.290,22 €
 Recettes : 304.290,22 €

Section d'investissement:

Dépenses : 227.159,50 €
 Recettes : 227.159,50 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du dernier budget assainissement voté par la commune compte-tenu du transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole (Métro) au 1^{er} janvier 2014, appelée à devenir métropole au sens de la loi « MAPAM » (Loi de modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 19 décembre 2013.

Décision adoptée à l'unanimité.

B/Adoption du Budget Primitif 2014 – Eau :

Après que Madame BALME ait donné le détail des comptes par chapitre, Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, demande au conseil d'adopter le Budget Primitif 2014 de l'eau qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 820.550,92 €
 Recettes : 820.550.92 €

Section d'investissement:

Dépenses : 1.102.364,40 €
 Recettes : 1.102.364.40 €

Madame BALME précise que le virement à la section d'investissement est davantage significatif cette année compte tenu de la cession de la conduite d'eau située Chemin des Bargeonniers au S.I.E.R.G (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise) pour un montant de 228.733,44 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

C/Adoption du Budget Primitif 2014 – Commune :

Après que Madame BALME ait donné le détail des comptes par chapitre, Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, demande au conseil d'adopter le Budget Primitif 2014 de la commune qui s'équilibre de la manière qui suit.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2.879.370,72 €
 Recettes : 2.879.370,72 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1.922.005,87 €
Recettes : 1.922.005,87 €

Un tableau des investissements a été diffusé aux membres du conseil avec la note de synthèse.

Monsieur PELLEGRINELLI souhaite obtenir des précisions sur la somme budgétée à hauteur de 59.800 € et dédiée à la réfection du grand portail du golf compte-tenu de l'exercice de la compétence par la Métro.

Monsieur le Maire et Monsieur PAILLET indiquent que l'intérêt de prévoir cette somme au budget est de marquer la volonté de la collectivité de voir cette dépense engagée, une participation étant attendue de la Métro.

Monsieur ODRU demande des précisions sur l'enveloppe budgétaire de 151.000 € prévue pour l'aménagement des trottoirs Avenue d'Uriage. Monsieur le Maire lui indique que cette somme est envisagée pour la réfection des bordures de la voirie située principalement entre l'agence « GIRARD immobilier » et le café-restaurant « Chez Marie ».

Madame GARNIER sollicite quant à elle des explications concernant la somme de 180.000 € budgétée pour engager les travaux des logements situés dans l'aile Nord du groupe scolaire. Monsieur ODRU lui indique que ces travaux sont envisagés suite aux conclusions du rapport du cabinet d'études ARBOSTRUCTURES ; ce cabinet a en effet été mandaté par la commune et a remis un rapport indiquant que les flèches de la structure bois des appartements de l'aile Nord du groupe scolaire n'étaient pas conformes.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- <u>Demande d'une aide financière au titre du F.I.S.A.C – Extension et</u> réaménagement de la Place Eugène RIBAND

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, indique au conseil que suite à l'acquisition du tènement immobilier jouxtant la Place Eugène RIBAND en 2013 (pour 210.000 €), il est rappelé au conseil que la commune de Vaulnaveys-le-Haut entend en 2014 lancer le projet pour permettre l'extension de cette place, qui accueille le marché hebdomadaire, avec notamment la création de places de stationnement supplémentaires et l'implantation de toilettes publiques.

Un budget prévisionnel a été établi pour la réalisation de cette opération d'aménagement urbain qui comprend :

- Le réaménagement de l'aire de stationnement (enrobé et espaces verts) pour 35 places ;
- L'implantation de toilettes publiques ;
- La réalisation de réseaux humides ;
- La création d'un réseau d'éclairage public (3 mâts supplémentaires);
- La création d'une aire de jeux.

Le budget prévisionnel établi, hors coût de maîtrise d'œuvre, s'élève à 240.000 € H.T.

Monsieur BESESTY précise que le montant maximum de cette aide, plafonnée, pourrait être de 33.000 €.

Il est demandé au Conseil municipal:

- **De solliciter** une aide financière la plus élevée possible au titre du F.I.S.A.C pour l'extension et le réaménagement de la Place Eugène RIBAND.

Décision adoptée à l'unanimité.

8- Approbation de la révision allégée n°1 du P.L.U approuvé le 6 février 2006 (création d'une zone d'activités économiques - secteur de Belmont)

Dans le cadre d'un propos liminaire, Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, rappelle aux membres du conseil que ces révisions allégées n°1 et n°2 du P.L.U, comme cette modification n°6 du P.L.U, s'inscrivent dans le souci de la municipalité de mettre à jour régulièrement ce document de planification urbaine, adopté en 2008, notamment pour l'adapter à l'évolution du contexte législatif et règlementaire.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 300-2;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U);

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2008 ayant approuvé la modification n°1 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2010 ayant approuvé la modification n°2 du P.L.U;

Vu la délibération du Conseil municipal en date 30 juin 2011 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du P.L.U;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2012 ayant approuvé la modification n°3 du P.L.U;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2012 ayant approuvé la modification n°4 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2012 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du P.L.U;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 août 2013 ayant approuvé la modification n°5 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 de son P.L.U et définit les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 22 octobre 2013 par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n° 1 du P.L.U;

Vu l'ordonnance n° E13000470/38 du 29 octobre 2013 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Gilbert BARILLIER en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Madame Michèle SOUCHERE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté municipal n° D/2013/202 en date du 18 novembre 2013 décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 qui a pour objet la création d'une zone d'activités économiques à Belmont ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons pour lesquelles une procédure de révision allégée est rendue nécessaire.

L'article L.123-13 du Code de l'urbanisme issu de l'ordonnance du 5 janvier 2012 prévoit que la procédure de révision allégée peut être engagée lorsque la révision a pour unique objet de réduire une zone agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Dans le cas présent, la création d'une zone d'activités économiques à Belmont génère la suppression de 9.875 m² de zone agricole qui sera reclassé en zone UI.

Monsieur le Maire précise qu'après avoir été arrêté par le Conseil municipal, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 21 novembre 2013 en Mairie de Vaulnaveys-le-Haut au cours de laquelle les personnes publiques associées étaient présentes (Direction Départementale des Territoire de l'Isère, Communauté de Communes du Sud Grenoblois, Conseil Général de l'Isère, Chambre d'Agriculture de l'Isère) et ont exprimé leur avis sur la révision allégée proposée :

<u>Conseil Général</u>: Le représentant du Conseil Général confirme l'implantation pérenne de l'activité du Conseil Général sur le site et souligne l'incohérence de son classement actuel en zone agricole.

<u>Direction Départementale des Territoires</u>: Monsieur CUNIBERTI, représentant de la D.D.T, souhaite que les parcelles situées entre le terrain communal et le chemin rural (soit 2.397 m²) ne soient pas intégrées dans la zone UI.

Il estime que ces parcelles, actuellement utilisées en partie par l'artisan qui envisage de s'installer sur la parcelle communale, risque de mettre à mal son activité dans la mesure où un passage en zone UI permettrait l'installation d'une autre activité par les propriétaires dudit tènement foncier.

Il propose que l'extension de la zone UI, pour sa partie située en bordure du chemin communal, soit intégrée dans la réflexion à l'occasion de la révision générale du P.L.U dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT et le Grenelle.

<u>Chambre d'agriculture</u>: Compte tenu de l'activité prévue sur le site, Monsieur CHALIER de la Chambre d'Agriculture propose de classer la parcelle communale en zone agricole indicée. Monsieur CUNIBERTI précise qu'un secteur de taille et capacité d'accueil limité en zone agricole n'est pas possible dans un PLU non Grenelle.

<u>Communauté de Communes du Sud Grenoblois</u> : Monsieur SIRKONSIC émet un avis favorable au projet.

En effet, comme il a été souligné en introduction, le site proposé au classement en zone UI a été pris en compte dans sa totalité dans le schéma de secteur du Sud Grenoblois pour le développement des activités économiques.

Il demeure un site stratégique de développement économique pour la commune.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre 2013 au 17 janvier 2014 inclus, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Que la commune s'assure que son choix d'utiliser la procédure « allégée » n'est pas fragile juridiquement ;
- Que le classement UI ne porte que sur les parcelles appartenant au département ou à la commune.

Considérant que :

- Le choix de la procédure a été adaptée conformément aux dispositions réglementaires, suite aux concertations préalables avec les services de la D.D.T;

- Les dispositions de cette révision sont cohérentes par rapport aux orientations du Plan Local d'Urbanisme ;
 - La création d'une zone UI ne remet pas en cause l'équilibre du P.L.U;
- La zone UI nécessite une taille suffisante pour envisager un fonctionnement cohérent ;
- Le découpage de la zone UI proposé correspond à celui du schéma d'orientations stratégiques approuvé par la Communauté de Communes du Sud Grenoblois.

Il est demandé au Conseil municipal:

- **D'approuver** la révision allégée n°1 telle qu'elle a été proposée à l'enquête publique.

Monsieur ODRU demande la raison pour laquelle cette zone n'a pas été maintenue en A au regard du projet d'installation d'un artisan forestier et élagueur.

Monsieur le Maire et Monsieur PORTA répondent que le maintien de ces parcelles en zone A n'est pas juridiquement possible pour l'installation d'une telle activité. Ils rappellent en effet que dans le cadre de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, qui a eu lieu le 21 novembre 2013, la Chambre d'Agriculture avait proposé de classer la parcelle communale en zone agricole indicée.

La D.D.T (Direction Départementale des Territoires) avait toutefois précisé qu'une activité de ce type avec une zone A indicée n'était pas compatible avec le Grenelle de l'environnement.

Décision adoptée à l'unanimité (moins une abstention : Marc ODRU).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère. Elle sera accompagnée du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

9- Approbation de la révision allégée n°2 du P.L.U approuvé le 6 février 2006 (rectification d'une erreur d'appréciation - secteur des Guichards)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 300-2;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U);

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2008 ayant approuvé la modification n°1 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2010 ayant approuvé la modification n°2 du P.L.U;

Vu la délibération du Conseil municipal en date 30 juin 2011 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2012 ayant approuvé la modification n°3 du P.L.U;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2012 ayant approuvé la modification n°4 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2012 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du P.L.U;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 août 2013 ayant approuvé la modification n°5 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n° 2 de son P.L.U et définit les modalités de la concertation :

Vu la délibération en date du 22 octobre 2013 par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n° 2 du P.L.U ;

Vu l'ordonnance n° E13000470/38 du 29 octobre 2013 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Gilbert BARILLIER en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Madame Michèle SOUCHERE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté municipal n° D/2013/203 en date du 18 novembre 2013 décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 2 dont l'objet est la rectification d'une erreur d'appréciation aux Guichards ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons pour lesquelles une procédure de révision allégée est rendue nécessaire :

L'article L.123-13 du Code de l'urbanisme issu de l'ordonnance du 5 janvier 2012 prévoit que la procédure de révision allégée peut être engagée lorsque la révision a pour unique objet de réduire une zone agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Dans le cas présent, la rectification graphique résultant d'une erreur d'appréciation lors de la modification n°4 du P.L.U, entraîne la suppression d'environ 900 m² de zone agricole.

Après avoir été arrêté par le Conseil municipal, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 21 novembre 2013 en Mairie de Vaulnaveys-le-Haut, au cours de laquelle les personnes publiques associées étaient présentes (Direction Départementale des Territoire de l'Isère, Communauté de Communes du Sud Grenoblois, Conseil Général de l'Isère, Chambre d'Agriculture de l'Isère) et ont exprimé leur avis sur la révision allégée proposée :

<u>Avis de la Chambre d'Agriculture</u> : Monsieur CHALIER émet des réserves sur cette révision allégée dans la mesure où il a constaté que le bâtiment était toujours utilisé pour l'activité agricole.

Par ailleurs, il estime que le reclassement en zone urbaine est contestable dans la mesure où aucun projet urbain n'est prévu sur le tènement considéré.

Toutefois, préalablement au reclassement de cette parcelle en zone urbanisable, il souhaite que soit vérifiée la compatibilité de cette révision avec le SCoT.

Si celle-ci s'avérait compatible avec le SCoT, cette réserve pourrait être levée.

Il est précisé par la commune, que l'exploitation comporte un bâtiment technique intégrant une grange et une étable.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre 2013 au 17 janvier 2014 inclus, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Ne pas se contenter de suivre les procédures réglementaires d'information du public lorsque les personnes directement concernées se comptent sur les doigts d'une main ou des deux. Un contact direct durant la phase d'élaboration du projet permet de réduire le risque de commettre des erreurs d'appréciation.

- Veiller à écrire les tenants et aboutissants des dossiers avec le maximum de clarté. Les consultants à qui est confiée la rédaction des dossiers ne peuvent y transcrire des connaissances du contexte local qu'ils n'ont pas.

Considérant que :

- Les procédures relatives à l'information du public ont été respectées ;
- Que des informations nécessaires à la bonne compréhension de l'objet de la modification ont été communiquées à l'Agence d'Urbanisme (A.U.R.G) qui a été chargée de la préparation du dossier ;
- Des corrections apportées au P.L.U de Vaulnaveys-le-Haut présentent une première étape vers l'harmonisation des options du P.L.U avec celles du SCoT et de la stratégie communautaire convenue au sein de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois, dont la commune faisait partie jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est demandé au Conseil municipal:

- **D'approuver** la révision allégée n° 2 telle qu'elle a été proposée à l'enquête publique.

Décision adoptée à l'unanimité.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère et sera accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

10-Approbation de la modification n°6 du P.L.U approuvé le 10 février 2006 (reclassement de la zone AU et d'une partie de la zone UBb correspondant à une ferme en activité - secteur de la Faurie)

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, indique au conseil que cette procédure de modification a été prescrite par arrêté, contrairement aux procédures de révision allégée qui l'ont été par délibération. En outre, il informe le conseil de l'existence de quelques erreurs de numéros de parcelles et de superficies dans la note de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal. Il indique également que le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en Mairie le 17 février 2014 ; ces dernières ont dû être modifiées suite à une remarque du Tribunal administratif adressée au Commissaire enquêteur par courrier en date du 27 février 2014. Son avis initial était en effet défavorable assorti de 3 réserves et 2 recommandations. Or, l'article R.123-19 du Code de l'environnement prévoit explicitement que « le Commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ».

Son avis a donc été modifié : il est favorable assorti de 3 réserves et 2 recommandations.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de cette modification du P.L.U qui constitue une réelle opportunité pour la mise en conformité du P.L.U avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) de la région urbaine de Grenoble.

Monsieur ODRU considère, d'une part, que cette modification concerne une exploitation agricole de type patrimonial et, d'autre part, que l'agriculture n'y gagnera rien. Il souligne la

présence d'un ruisseau à proximité qui empêche l'installation d'animaux de ferme sur le tènement immobilier en question en raison des risques de pollution du cours d'eau.

Monsieur PORTA avance le potentiel agricole de ces terres au regard des expertises réalisées.

Monsieur le Maire et Monsieur PELLEGRINELLI évoquent quant à eux la qualité de ces terres pour une activité agricole de type maraichage.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1, L.123-13-2, et R. 123-21-1, Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U);

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2008 ayant approuvé la modification n°1 du P.L.U;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2010 ayant approuvé la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 30 juin 2011 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2012 ayant approuvé la modification n°3 du P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2012 ayant approuvé la modification n°4 du P.L.U;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2012 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du P.L.U;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 août 2013 ayant approuvé la modification n°5 du P.L.U;

Vu l'ordonnance n° E13000470/38 du 29 octobre 2013 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Gilbert BARILLIER en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Madame Michèle SOUCHERE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté municipal n° D/2013/204 en date du 18 novembre 2013 décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 6 qui a pour objet de :

- Reclasser la zone AU d'une superficie de 4,91 Ha, située à la Faurie, en zone A excepté de quelques tènements présentant les conditions satisfaisantes à l'urbanisation.
- Reclasser une partie de la zone UBb correspondant à une ferme en activité en zone A. Les deux Personnes Publiques Associées (Conseil Général et Direction Départementale des Territoires) qui se sont exprimées donnent deux avis favorables sans objection. Toutefois, la Direction Départementale des Territoires invite la commune à analyser si une évolution du PLU est nécessaire pour le mettre en conformité avec le SCoT de la région grenobloise.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur :

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 9 décembre au 17 janvier inclus, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 3 mars 2014 avec la réserve et les recommandations suivantes :

Réserve:

- Les parcelles AI 194 et AI 195 sont bien intégrées à la zone A pour affirmer la vocation des bâtis qui s'y trouvent et pérenniser leur usage, au bord du territoire qui est rendu à l'agriculture,

- Une surface de la zone AU de taille raisonnable (inférieure à celle qui est présentement envisagée) et appartenant à Monsieur PHELIX est classée UBb, comme juste compensation du préjudice qu'il subit par le déclassement de toutes les autres terres de la Faurie,
 - Toutes les autres terres de cette zone sont reclassés A.

Ainsi, personne ne pourra invoquer un traitement inégalitaire tant par l'adoption de cette modification que lors de la difficile révision du PLU pour le rendre compatible avec le SCoT.

Recommandations:

- Ne pas se contenter de suivre les procédures réglementaires d'information du public lorsque les personnes directement concernées se comptent sur les doigts d'une main ou des deux. Un contact direct durant la phase d'élaboration du projet permet de réduire le risque de commettre les erreurs d'appréciation.
- Veiller à écrire les tenants et aboutissants des dossiers avec le maximum de clarté. Les consultants à qui est confiée la rédaction des dossiers ne peuvent y transcrire des connaissances du contexte local qu'ils n'ont pas.

Après avoir pris acte des observations des P.P.A, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Il est proposé au Conseil municipal:

- De suivre l'avis du commissaire enquêteur concernant le classement des parcelles AI 194 et AI 195 (2.295 m^2) en zone A ;
- De réduire la surface de la zone AU qui sera reclassée en zone UB. Seront reclassés en zone UB :
 - o La parcelle AI 705 dans sa totalité (soit 2.379 m²);
 - O Le fond de la parcelle AI 207 (soit environ 300 m²) et le fond Est de la parcelle AI 206 (soit environ 2.100 m²). Ces tènements ne sont pas aptes pour l'exploitation agricole et constituent les portions des parcelles desservies par des réseaux et faisant partie de la zone UB.
 - o La limite de la zone UB sera alignée sur la limite parcellaire Sud-Est de la parcelle AK 470.

Puis, cette limite sera prolongée vers le Nord-Est à travers la parcelle AK 297. Ainsi, une partie de la parcelle AK 297 (pour environ 800 m²) sera intégrée à la zone UBb.

- De suivre l'avis du commissaire enquêteur – toutes autres parcelles que celles précitées sont intégrées en zone A. Ainsi, le bilan global de l'évolution des zones concernées par la modification n° 6 est le suivant :

. Zone AU : - 4,91Ha . Zone UBb : + 0,32 Ha . Zone A : + 4,8 Ha

Il est par ailleurs précisé que les corrections apportées au P.L.U de Vaulnaveys-le-Haut présentent une première harmonisation des options du P.L.U avec celles du SCoT et de la stratégie communautaire convenue au sein de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois dont la commune faisait partie jusqu'au 31 décembre 2013.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Il est demandé au Conseil municipal:

- **D'approuver** la modification n°6 du P.L.U avec les éléments mentionnés précédemment et procéder au reclassement des parcelles suivantes :
 - Zone AU en zone UBb :
 - . La parcelle AI 705
 - . Environ 300 m² de la parcelle AI 207

- . Environ 2100m² de la parcelle AI 206
- . Environ 800m² de la parcelle AK 297
- Zone UBb en zone A
 - . Parcelles AI 194 et AI 195
 - . Environ 300 m² de la parcelle AK 470
- Zone AU en zone A: toutes les autres parcelles de la zone AU de la Faurie.

Décision adoptée à l'unanimité (Monsieur Roger PHELIX ne prend pas part au vote ayant volontairement quitté la salle du conseil).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère. Elle sera accompagnée du dossier de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

- Monsieur Jean-Yves PORTA demande la parole à Monsieur le Maire qui la lui donne. Ce dernier tient à rendre hommage à l'action menée par Monsieur RICHARD en tant qu'élu de la commune de Vaulnaveys-le-Haut depuis 1983 et notamment en sa qualité de Maire depuis 2000. Monsieur le Maire le remercie vivement pour ses propos.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Conseil municipal du 11 mars 2014

Délibérations

	Tableau des effectifs du personnel communal : Création d'un poste de		
2014/019/11-03	Technicien territorial pour permettre un avancement de grade		
2014/020/11-03 Approbation du Compte Administratif 2013 – budget assainissement			
2014/021/11-03	2014/021/11-03 Approbation du Compte Administratif 2013 – budget eau		
2014/022/11-03 Approbation du Compte Administratif 2013 – budget commune			
2014/023/11-03	Approbation des Comptes de Gestion du Comptable du Trésor		
2014/024/11-03	Taux d'imposition 2014		
2014/025/11-03	Vote du Budget Primitif 2014 – assainissement		
2014/026/11-03	Vote du Budget Primitif 2014 – eau		
2014/027/11-03	2014/027/11-03 Vote du Budget Primitif 2014 – commune		
	Demande d'une aide financière au titre du F.I.S.A.C – Extension et		
2014/028/11-03	réaménagement de la Place Eugène RIBAND		
2014/029/11-03	Approbation de la révision allégée n°1 du P.L.U (secteur de Belmont)		
2014/030/11-03	Approbation de la révision allégée n°2 du P.L.U (secteur des Guichards)		
2014/031/11-03	Approbation de la modification n°6 du P.L.U (secteur de la Faurie)		

Signatures

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
RICHARD	Jérôme	Maire	présent	
ODRU	Marc	1er Adjoint	présent	
PORTA	Jean-Yves	2ème Adjoint	présent	
RAVET	Jean	3ème Adjoint	présent	
DECOCK	Jean-Pierre	4ème Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	5ème Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	6ème Adjointe	présente	
BALME	Marie-Renée	conseillère municipale	présente	
BESESTY	Pascal	conseiller municipal	présent	
BESSON	Eugène	conseiller municipal	absent	
CARDESI	Nathalie	conseillère municipale	absente	
CASSAGNE	Laurence	conseillère municipale	absente	
COURTIADE	Laurent	conseiller municipal	absent	
FEGE	Bernadette	conseillère municipale	présente	
GABELLE	Claude	conseiller municipal	présent	
GARCIA-CAVE	Patricia	conseillère municipale	présente	
GAUBERT	Hubert	conseiller municipal	absent	
HEINRICH THIBAUD	Josèphe	conseillère municipale	absente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHELIX	Roger	conseiller municipal	présent	